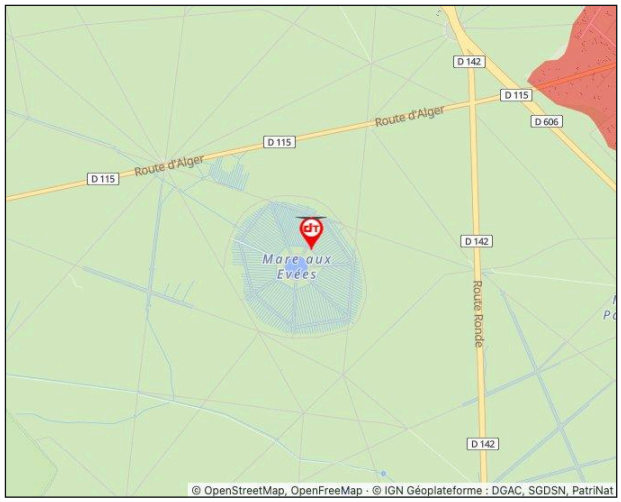
Mare aux Évées (Fontainebleau – 77)

Eau · Seine-et-Marne

Coordonnées GPS	48.47615, 2.65925
Altitude	82 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Melun-Villaroche Air Base 14 km, direction N · spot 10 m plus bas
Référence du spot	299840



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:31	08:06	17:04	17:39	8 h 58	08:06–08:57 · 16:14–17:04
Dim. 22 nov.	07:33	08:08	17:03	17:38	8 h 55	08:08–08:58 · 16:13–17:03
Lun. 23 nov.	07:34	08:09	17:02	17:37	8 h 53	08:09–09:00 · 16:12–17:02

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Melun-Villaroche Air Base	Aéroport	14 km, direction N	92 m
Aérodrome de Moret Episy	Aérodrome	18 km, direction SE	77 m
Centre Hospitalier Hélistation	Hélistation	19 km, direction NO	78 m
Centre Hospitalier Sud Francilien Hélistation	Hélistation	22 km, direction NO	78 m

Description

Petite mare au cœur de la forêt de fontainebleau à environ 500 m à pieds du carrefour de l'Épine Foreuses où le parking est possible. Vol en sous-bois par excellence donc attention aux branches. Il est préférable de désactiver le RTH et de voler en mode Tripod avec tous les capteurs d'évitement actifs si vous en disposez. Quasiment seul le survol de la mare donne libre accès au ciel ! Canards sauvages, poules d'eau, arbres divers et variés etc… L'usage de filtre polarisant est un plus pour les prises de vues sur l'eau. Attention aux promeneurs nombreux dans cette zone.

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=299840

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=48.47615&lon=2.65925
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.